1892 ont été définitivement réglées. En 1904 on convint de régler l'affaire par conférence diplomatique, à laquelle chaque pays serait représenté par un délégué. Cependant, à la conférence qui eût lieu à Londres, la Russie envoya deux délégués tandis que le Canada ne fut représenté que par un seul délégué, M. Henry Alexander Little, de Woodstock. Les premières réclamations du Gouvernement canadien pour les six vaisseaux se montaient à \$139,812.50. Les délégués russes consentirent à admettre les réclamations de deux des vaisseaux au montant de \$44,701, avec intérêt à 6 p. c. à partir de la date de la saisie, à condition que les quatre autres réclamations soient retirées. Le délégué canadien recommanda cette base de règlement à son gouvernement, comme la seule qui parût possible, et après un volumineux échange de correspondance avec le gouvernement impérial, elle fut acceptée durant le courant de l'année, comme règlement de toute l'affaire avec la Russie. Dans une minute du Conseil en date du 29 décembre 1904 le Ministre de la Marine et des Pêcheries soumet une question, demandant jusqu'à quel point le Canada était justifiable en retirant des réclamations faites par les propriétaires des navires, réclamations qui pendant des années avaient été recommandées à l'attention du gouvernement impérial, et recommandées par le gouvernement impérial à l'attention du gouvernement russe, et dans quelle mesure, au cas échéant, le gouvernement canadien serait responsable de ces réclamations envers les requérants dans ces circonstances particulières. Mais, le Gouvernement de Sa Majesté, tout en appréciant la difficulté dans laquelle les ministres canadiens se trouvaient placés par l'attitude du gouvernement russe, voulait qu'il fût bien compris que, si le gouvernement canadien acceptait le compromis, le gouvernement impérial ne pouvait admettre aucune responsabilité envers les personnes dont les "Je dois vous rappeler", réclamations avaient été retirées. écrivait le Secrétaire Colonial au Gouverneur général en date du 22 Février 1905, " que vos ministres ont accepté la proposition d'une conférence de délégués à Londres, et choisi leur représentant, M. Little, dans ce but. M. Little s'est chargé de la discussion avec les délégués russes, et le règlement proposé a été recommandé par lui. Le Gouvernement de Sa Majesté n'a pris aucune part dans les discussions, et n'a assumé aucune responsabilité touchant les résultats". Cette question de dédommagements aux propriétaires non inclus dans l'offre de règle-